

N°65-2022

DECISION

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE association Handi cap emploi 27

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant délégation au Président

Le Président

DECIDE de signer un avenant pour la location à l'association Handi cap emploi 27, Association, enregistrée sous le numéro SIRET 38137093100028, domiciliée 32, rue Georges POLITZER 27 000 EVREUX, représentée par Monsieur LABOURDIQUE Jean-Pierre en sa qualité de Président.

Par la présente, la durée du bail précaire en cours concernant le concernant le bureau n°20 H est modifié de la façon suivante :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 15 Juin 2022.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 115 euros hors taxe et hors charges (cent quinze euros hors taxe et hors charges)

Fait à Pont-Audemer, 15 juin 2022

Le Président



Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220615-65-AU
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022